

Arrêté N° 2025 02058 VDM

**SDI 23/1124 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022_02609_VDM DU 26
JUILLET 2022 – 20 À 26 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2022_02609_VDM, signé en date du 26 juillet 2022, portant sur les risques liés aux installations électriques de l'immeuble sis 20-22-24-26 chemin de la Madrague Ville – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que l'immeuble sis 20 à 26 chemin de la Madrague Ville – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelles cadastrées section 901H, numéros 0061, 0063, 0069, 0070, quartier Les Crottes, appartient en toute propriété à [REDACTED]
[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille en date du 6 février 2025 a permis de constater la démolition de l'ensemble des bâtiments,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la démolition des immeubles sis 20-22-24-26 chemin de la Madrague Ville – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelles cadastrées section 901H, numéros 0061, 0063, 0069, 0070, quartier Les Crottes, appartenant en toute propriété à [REDACTED]
[REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2022_02609_VDM, signé en date du 26 juillet 2022, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde